

Direction des Jurys de l'enseignement secondaire

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 Bruxelles

enseignement.be/jurys

jurys@cfwb.be

Les Jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire

Consignes d'examen

Cycle	2022-2023/2
Titre	CESS G
Matière	Latin

I. Informations générales

●●● Identification de la matière

Nom de la matière dans le décret : latin

Equivalent horaire : 4h

●●● Programme

Selon la réglementation, les questions d'examen porteront sur les programmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹. Ces programmes sont téléchargeables sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/programmes>.

Le numéro du programme : 476/2016/240

Lien menant vers le programme de langues anciennes : <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/progr/476%202016%20240%20.pdf>

Rappel : ces consignes ne se substituent pas au programme de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce document complète le programme et précise notamment les modalités d'évaluation.

●●● Titre visé, type d'enseignement et l'option

Le certificat d'enseignement secondaire supérieur pour l'enseignement secondaire général (CESS G).

¹ Article 10 du Décret du 27/10/2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire

II. Organisation de l'examen

●●● Modalités de passation

Type d'examen : écrit uniquement.

L'examen écrit comportera deux parties :

- 1) celle réservée à la version ;
- 2) celle réservée aux auteurs.

Nombre d'heures : 3 heures réparties entre les deux parties. La première partie de l'examen durera au maximum 90 minutes (1h30).

●●● Matériel

Matériel autorisé : l'usage d'un dictionnaire et/ou d'un lexique (par exemple, celui de G. Etienne) est autorisé uniquement pour l'exercice de version.

●●● Ce qui est attendu des candidat·e·s (consignes d'examen)

Le jury vérifiera si le candidat ou la candidate a acquis une connaissance raisonnée de la langue latine, c'est-à-dire s'il ou si elle en maîtrise les éléments fondamentaux et essentiels qui sont nécessaires à la pratique de la version et à la lecture des auteurs.

1. EXERCICE DE VERSION

Cette épreuve comporte la traduction en français contemporain correct d'un texte en prose. Si nécessaire, ce texte est introduit par une explication appropriée.

Font notamment l'objet d'une explication :

- a) les notions historiques et institutionnelles qui présentent un caractère particulier ;
- b) les faits morphologiques et syntaxiques rares ou d'un emploi peu fréquent.

Pour rappel, l'usage d'un dictionnaire et/ou d'un lexique (par exemple, celui de G. Etienne) est autorisé uniquement pour cette partie de l'examen.

Quand le candidat ou la candidate aura terminé cette première partie, il ou elle rendra sa copie et rangera dans son sac son dictionnaire et/ou son lexique pour obtenir le questionnaire consacré à la deuxième partie de l'examen. La durée maximale pour cette première partie d'examen est de 90 minutes (1h30). Une fois la limite de temps atteinte, toutes les copies restantes de la première partie seront reprises et les copies de la deuxième partie distribuées.

2. AUTEURS

La deuxième partie de l'examen écrit se consacre à deux textes d'auteurs. Les questions cibleront les points suivants :

- la traduction de ces textes ;
- des justifications grammaticales ;
- le commentaire littéraire, culturel, historique, donnant accès à l'idée.

L'un des textes est emprunté à un prosateur et l'autre à un poète. Le choix des textes changera à chaque cycle. Les candidat·e·s sont donc invité·e·s à consulter les consignes publiées pour chaque cycle sur le site des jurys.

Voici les textes sélectionnés pour l'examen du cycle 2022-2023/2 :

SÉNÈQUE, *Lettres à Lucilius*, V, 47, 10-14.

LUCRÈCE, *De rerum natura*, I, vers 62-78 et II, vers 1-13.

3. DIRECTIVES MÉTHODOLOGIQUES (version et auteurs)

Les candidat·e·s sont invité·e·s à préparer l'épreuve :

- a. en s'habituant à découvrir le sens d'un texte grâce à une exploitation intelligente du contexte ;
- b. en assimilant soigneusement la morphologie et la syntaxe de base ;
- c. en mémorisant un vocabulaire de base suffisant pour éviter la perte de temps que crée le recours systématique au dictionnaire.

Les réponses des candidat·e·s seront jugées en fonction d'un relevé positif fondé sur :

- a. l'exactitude de la traduction ;
- b. la précision des justifications grammaticales ;
- c. la cohérence des commentaires ;
- d. la précision et la correction de la langue française.

Remarque :

Il va sans dire que ne peut être acceptée une traduction apprise par cœur et qui ne s'appuie pas sur la compréhension des faits de langue.

III. Évaluation

●●● Pondération

Pondération entre les deux parties de l'examen :

- 40% pour la partie réservée à la version ;
- 60% pour la partie réservée aux auteurs.

IV. Annexes

●●● Exemples d'anciens examens

La Direction des jurys de l'enseignement secondaire ne fournit aucun ancien examen.